

## CONSEIL SYNDICAL DU 5 JUILLET 2022

### 2022.035 : PROGRAMME LEADER – PARTICIPATION DU PETR AU CO-FINANCEMENT DE DEUX PROJETS AU TITRE DU FONDS TERRITORIAL LEADER

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	
16	0	2	8	18

#### **Présents**

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Bernard WIBAUX ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL ;

#### **Absents excusés**

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL ;

TPA : Monsieur Max GILLES, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Yves PICARDA,

#### **Procurations**

Monsieur Pierre-Hubert MARTIN à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Madame Corinne CHABAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Serge PORTAL

o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

**Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et notamment l'article 79 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2015-042 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention Leader 2014-2020 relative à la mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2016.001 du 19 février 2016, portant adoption du débat d'orientations budgétaires ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2017.003 du 24 mars 2017, portant adoption du débat d'orientations budgétaires ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2018.008 du 06 avril 2018, portant adoption du rapport d'orientations budgétaires ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2019.004 du 08 mars 2019, portant adoption du débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 5 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-AG-001 du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean MANGION ;

## CONTEXTE

**Considérant** l'engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans la programmation Leader 2014-2020 ;

**Considérant** la candidature élaborée en partenariat qui décline la stratégie « Agir pour une économie basée sur la qualité » en sept fiches actions :

- Dynamiser une activité agricole de qualité en développant les débouchés économiques et l'installation,
- Renforcer l'offre touristique territoriale pour attirer de nouvelles clientèles,
- Soutenir la mobilité et consolider les services aux particuliers,
- Soutenir la transition des entreprises de proximité vers une économie responsable pourvoyeuse de richesses et d'emplois locaux,
- Produire localement de l'énergie et des matériaux en valorisant les ressources naturelles, les déchets et les sous-produits du territoire,
- Soutenir le développement du marché énergétique et l'usage des matériaux bio-sourcés dans les bâtiments,
- Coopération ;

**Considérant** la délibération du Conseil régional n°15-632 du 26 juin 2015 votant l'éligibilité du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2014-2020 et lui attribuant une enveloppe de fonds FEADER s'élevant à 2.066.522 € ;

**Considérant** l'annexe 2 « Eléments financiers du Gal du Pays d'Arles » de la convention pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du FEADER fixant les montants financiers, indiquant que le montant des contreparties nationales pour la période 2014-2020 s'élève à 1.377.681,95€ ;

**Considérant** que les trois EPCI participent au financement des contreparties nationales nécessaires au programme LEADER à hauteur de 45.000€ par an sur 4 ans, soit un total de 180.000 € ;

**Considérant** que cette participation financière des EPCI au programme LEADER sur l'ensemble du territoire du GAL permet la consommation totale du FEADER ;

**Considérant** la décision de l'Autorité de gestion de prolonger la durée initiale de réalisation 2014-2020 jusqu'en 2025 en réabondant l'enveloppe des GALs pour assurer une meilleure continuité entre le programme actuel et la mise en place de la prochaine programmation, dont la durée a été raccourcie à 2023-2027 (au lieu de 2020-2027) ;

**Considérant** le réabondement du GAL Pays d'Arles à hauteur de 907.478 € portant à 2 974 000€ l'enveloppe totale de FEADER ;

**Considérant** les appels à proposition n°2021-89 et n°2021-92 du GAL du Pays d'Arles, avec pour date de clôture le 31 janvier 2022 ;

Les deux projets décrits ci-dessous sont proposés pour souscrire à la participation du Fonds territorial Leader du PETR. Ils ont obtenu un avis favorable lors du Comité de programmation LEADER le 08 mars 2022.

A l'ouverture de cette séance, les montants des projets programmés co-financés avec le fonds territorial s'élèvent à 56.404,71€. A l'issue, et si ces deux projets obtiennent un avis favorable, le nouveau montant sera de 93.189,13€.

**Projet n°1** : Stratégie et outils en soutien à la filière foin de Crau

Porteur de projet : Le Comité du foin de Crau est une association de type loi 1901, créé le 31 janvier 1977, qui regroupe 285 adhérents répartis sur 9 communes (Arles, Aureille, Eyguières, Grans, Istres, Lamanon, Mourès, Saint-Martin-de-Crau et Salon-de-Provence). Il représente 10.200 hectares de prairies en AOP Foin de Crau et 10.579 ha de prairies irriguées sur le périmètre de la Crau.

Contexte : La filière Foin de Crau connaît des difficultés structurelles et conjoncturelles, dues notamment à plusieurs facteurs :

- des difficultés à écouler les productions sur un marché de niche (éleveurs de chevaux et les élevages laitiers) soumis à une forte concurrence (qualité / prix), et dont la qualité et les plus-values ne sont pas suffisamment connues ;
- une diminution de la consommation en période de crise COVID (demande en baisse des organisateurs de courses de chevaux notamment) entraînant mécaniquement une baisse du prix de vente et causant des difficultés économiques pour les producteurs ;
- une crise globale de l'élevage caractérisée par une diminution des fourrages perturbant le marché animal ;
- une production devenue coûteuse à cause de l'augmentation des charges (et notamment les dépenses énergétiques), d'une mécanisation croissante du secteur et d'une tendance progressive à la vente en petites balles ;

Cette culture est d'autant plus importante qu'elle joue un rôle essentiel pour le maintien du niveau de la nappe phréatique (qui alimente en eau un bassin de 270.000 habitants) et pour l'équilibre entre Crau sèche et Crau verte : 80% des volumes d'eau alimentant la nappe proviennent de l'irrigation gravitaire dans les cultures du Foin de Crau, qui abrite par ailleurs une biodiversité exceptionnelle ;

Le projet : L'association veut mettre en œuvre une stratégie marketing de reconquête des clientèles et une stratégie de communication permettant de rendre à nouveau visible et attractif le produit et faire reconnaître la qualité du Foin de Crau et ses bénéfices nutritionnels.

Pour ce faire, il est prévu l'embauche d'une personne sur 12 mois, de profil communication et marketing, qui sera appuyée par un bureau d'étude pour la définition de la stratégie et la mise en place des outils de communication.

Plan de financement proposé :

Coût total éligible : **63.472,83€**  
(l'assiette éligible a été déterminée en fonction des surfaces cultivées sur le Pays d'Arles)  
Montant aide publique accordée : **57.125,52€**  
Participation du FEADER : **34.275,31€**  
Participation du PETR : **22.850,21€**

**Projet n°2** : Sensibilisation à la valorisation des déchets organiques sur le territoire, par la mise en place d'un éco-digesteur pour le traitement des déchets des restaurants collectifs.

Porteur de projet : Commune de St Rémy de Provence

Contexte : La municipalité est particulièrement engagée dans le développement durable et dans le bien-manger des plus jeunes, au travers de sa restauration collective. Elle est certifiée depuis 3 ans au niveau 3 mention Excellence par le label « En cuisine » d'Ecocert. Elle a mis en place de nombreuses mesures pour le tri des déchets.

La commune travaille avec des partenaires sélectionnés pour leurs valeurs et la qualité de leurs produits.

Le développement d'une restauration collective durable est l'un des axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial (PAT) co-piloté par le PETR du Pays d'Arles ; le projet présenté s'inscrit dans cet objectif.

Le projet : La commune souhaite se doter d'un « éco-digesteur » pour traiter les déchets organiques de ses cantines scolaires. Cet outil sera utilisé en partenariat avec le lycée agricole de Saint-Rémy-de-Provence pour l'utilisation du substrat.

Le projet a vocation à servir de démonstrateur à l'échelle du Pays d'Arles, auprès des personnels enseignants et à leurs élèves, mais aussi plus largement aux autres communes du Pays d'Arles et aux restaurateurs, afin de permettre une diffusion large des bénéfices de ce type d'outil et une capitalisation d'expérience.

Plan de financement proposé :

Coût total éligible : **49.765,06€**  
Taux d'intervention : **70%**  
Montant aide publique accordée : **34.835,52€**  
Participation du FEADER : **20.901,31€**  
Participation du PETR : **13.934,21€**

Les deux projets présentés sous soumis distinctement à délibération des membres.  
Le Président propose au conseil :

**1° - D'APPROUVER** le plan de financement de chacun des projets présentés ci-dessus : « Stratégie et outils en soutien à la filière foin de Crau » et « Sensibilisation à la valorisation des déchets organiques sur le territoire, par la mise en place d'un éco-digesteur pour le traitement des déchets des restaurants collectifs » ;

**2° - RECONNAITRE** le PETR du Pays d'Arles comme co-financier dissocié ponctuel ;

**3° - AUTORISER** à ce titre le PETR du Pays d'Arles à cofinancer les projets présentés ci-dessus au titre du Fonds territorial Leader inscrit à son budget 2022 ;

**4° - AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents partenaires financiers concernant la gestion du dispositif ;

**6° - PRÉCISER** que les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice.

Le Projet n°1 : Stratégie et outils en soutien à la filière foin de Crau – porté par le Comité du foin de Crau est adopté à **17 voix POUR et 1 voix CONTRE**.

Le Projet n°2 : Sensibilisation à la valorisation des déchets organiques sur le territoire, par la mise en place d'un éco-digesteur pour le traitement des déchets des restaurants collectifs – porté par la Commune de St Rémy de Provence

Est adopté à **l'unanimité des membres** présents et représentés.

Le Président

